



République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8):** Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOURD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3):** Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°082-2023 : PROGRAMME CEE ACTEE 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYANE ET LA CCFG DANS LE CADRE DU SERVICE D'ECONOME DE FLUX AUPRES DES COMMUNE**

VU les dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 077-2020 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 16 juin 2020 relative à la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes Faucigny-Glières et la Communauté de communes du Pays du Mont-blanc pour l'élaboration de plans d'actions pour la performance énergétique des bâtiments publics ;

VU la délibération n° 108-2022 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 09 mai 2022 relative à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 ;

VU la proposition de convention de partenariat SYANE-CCFG dans le cadre du service d'économe de flux auprès des Communes ;

**CONSIDERANT** que le SYANE a mis en place en 2015 un service de conseil énergie afin de permettre à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé et de mettre à disposition d'outils et d'expertise ;

**CONSIDERANT** que ce technicien énergie, appelé encore économe de flux dans le cadre du programme ACTEE 1, aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que la CCFG a fait le choix de recruter, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 mis en œuvre par la FNCCR, son propre économe de flux ;

**CONSIDERANT** que le programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3, d'une durée de 2 ans, consiste à soutenir l'accompagnement de projets de rénovation au travers, entre autres, du financement du poste d'économe de flux. Il contribue également au financement d'études, d'outils de suivi énergétique et de missions de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux structures SYANE et CCFG dans le cadre du déploiement d'un nouveau service d'économe de flux porté par le territoire de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que le SYANE s'engage à donner un accès à l'outil de suivi des consommations « DEEPI », afin de saisir les consommations du patrimoine intercommunal et celui des communes de son territoire. Cet accès sera disponible sur la durée de la présente convention, ensuite la CCFG devra prendre sa propre adhésion ;



N°082-2023

CONSIDERANT que pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le SYANE s'engage également à ouvrir un accès à l'outil « CDENERGY » permettant le suivi et la valorisation des CEE et à former à son utilisation sur une demi-journée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre du service d'économiseur de flux à intervenir entre le SYANE et la CCFG, annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et exécuter la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,  
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

~~Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R1119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.~~